

Procès-verbal du Compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2019

Séance ordinaire du 28 Mars 2019
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8+ 2 pouvoirs

Date de convocation : 19 Mars 2019
Date de publication : 3 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni sous la présidence de M. Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Karyn LESUEUR, Frank LEMASLE, Vincent DELAUNAY, Sylviane HARTEL, David LORAY, Luc TOCQUEVILLE, Elodie MUNOZ

Absents: Jérémie FEUILLOLEY donne pouvoir à Dominique GRANCHER, Pierre MAILLARD donne pouvoir à Luc TOCQUEVILLE, Anne-Sophie HELLO

Secrétaire de séance : Luc TOCQUEVILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mr HEBERT Bernard pour raison personnelle. Le Conseil Municipal prend acte de cette information

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018 :
Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout de la délibération suivante :

-Partenariat entre le CCAS du Havre et la commune de Mannevillette – Signature convention
Approuvé à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif 2018 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal par Madame Sylviane HARTEL, doyenne d'âge.

Chaque membre a en sa possession les pages principales du Compte Administratif 2018 à savoir, l'exécution du Budget, les vues d'ensembles des chapitres votés en fonctionnement et en investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de 611 431.13 €,
- les recettes s'élèvent à la somme de 891 089.24 €.

Quant à l'investissement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de 164 280.86 €,
- les recettes y compris le report 2017 s'élèvent à la somme de **118 750.79 €.**

Dans la section d'investissement, des restes à réaliser ont été portés en dépenses pour un montant de 83 252.16 €.

Il en ressort :

- un solde positif en section de fonctionnement de **279 658.11 €**
- un solde négatif en section d'investissement de **45 530.17 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur Dominique GRANCHER, Maire, et sous la présidence de Madame Sylviane HARTEL, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal, **7 voix + 1 pouvoir DECIDE**

> D'adopter le Compte administratif 2018

.

COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le Compte de Gestion 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 214.56 €
- un excédent reporté de	278 443.55 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 279 658.11 €

- Un déficit d'investissement de	45 530.17 €
- Un excédent des restes à réaliser de	12 177.84 €

Soit un besoin de financement de 33 352.33 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCEDENT	279 658.11 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	33 352.33 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 246 305.78 €

Résultat d'investissement reporté (D 001) : DEFICIT 45 530.17 €

VOTE DES TAXES 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2019 :

Taxes	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019
Taxe d'habitation	13.90 %	13.90 %	13.90 %
Taxe foncière (bâti)	25.11 %	25.11 %	25.11 %
Taxe foncière (non bâti)	49.09 %	49.09 %	49.09 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

> de voter les taux d'imposition des trois taxes, comme indiqué ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Dominique GRANCHER, Maire : Chaque membre a en sa possession les pages principales du Budget Primitif de l'année 2019 à savoir, la présentation générale, la balance, le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget a été préparé par la commission finance, la délibération à prendre aujourd'hui est l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019.

Comme vous pouvez le constater le budget s'équilibre comme suit :

► Dépenses de fonctionnement	761 897.28 €
-------------------------------------	---------------------

▶ Recettes de fonctionnement	515 591.50 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018	246 305.78 €
TOTAL	761 897.28 €

▶ Dépenses d'investissement	109 916.16 €
Restes à réaliser	83 2525.16 €
TOTAL	238 698.49 €

▶ Recettes d'investissement	155 446.33 €
Restes à réaliser	95 430.00 €
Résultat d'investissement reporté	0.00 €
TOTAL	250 876.33 €

Il apparaît sur la présentation du Budget Primitif 2019 une différence entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement. Cela s'explique ainsi :

- les recettes d'investissement réelles des restes à réaliser 2018 d'un montant de 95 430 euros moins les dépenses d'investissement réelles des restes à réaliser 2018 d'un montant de 83 252.16 euros font apparaître un excédent de 12 177.84 euros. Cet excédent sera inclus dans l'exercice de clôture 2019 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le budget primitif 2019.

Subventions aux associations 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Attribue aux associations des subventions pour un montant total de 10 510 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 et détaillée à l'article 6574, tel que:

ASSOCIATIONS	MONTANT
- ACCL	250 €
- ACPG CATM	300 €
- Activ'Bambins	150 €
- APEM :	350 €
- Arts et Evasion :	500 €
- Asso Culturelle :	1000 €
- Asso Mannevillette pour le Téléthon :	300 €
- Asso pour le fleurissement :	150 €
- Athlétic'Caux – Football club :	600 €
- Banque alimentaire :	250 €
- Clubs des Aînés de Mannevillette :	350 €
- Pétanque Club de Mannevillette	260 €
- Coopérative Scolaire :	2000 €
- Coopérative Scolaire :	1500 €
- Asso EMMA	100 €
- Foire agricole d'Octeville Sur Mer :	500 €
- Rêve de patch :	200 €
- Mission Locale	200 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers	100 €
- Maison Familiale du Havre Rural	350 €
- Prévention routière	50 €
- Restaurants du cœur :	200 €
- Rêves	300 €
- Secours catholique	50 €
- AAPA	150 €
- RVL	100 €
- AFGEP	150 €
- Devoir de mémoire	100 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

> de voter les attributions de subventions 2019, comme indiqué ci-dessus.

COMMUNAUTE URBAINE – DENOMINATION- STATUTS - MODIFICATION

Le Maire.- Au cours de sa réunion du 15 janvier 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour donner un nom définitif à la communauté urbaine : « Le Havre Seine Métropole ».

Afin qu'il devienne définitif et officiel, il doit être intégré aux statuts de la communauté urbaine.

Par courrier en date du 29 Janvier 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 1^{er} des statuts de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et notamment l'article 1^{er} ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la communauté urbaine afin que cette dernière soit dotée d'un nom définitif et officiel ;

CONSIDERANT qu'un tel changement nécessite la modification de l'article 1^{er} des statuts de la communauté ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire en date du 15 janvier 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 29 Janvier 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 (article 1^{er} - 1^{er} paragraphe) comme suit :

La communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, prend la dénomination de

« Le Havre Seine Métropole »

COMMUNAUTE URBAINE – CONVENTION ESPACES VERTS EN TANT QU'ACCESSOIRES DE VOIES PASSES COMMUNAUTE URBAINE

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté Urbaine, préservant des conditions d'efficacité, de continuité des services rendus à la population et de sécurité juridique, financière et technique, la Ville de MANNEVILLETTE et la Communauté Urbaine ont décidé d'établir une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services communaux.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine peut accéder, à sa demande, aux moyens de la Ville de MANNEVILLETTE pour son fonctionnement général et l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

La Communauté Urbaine remboursera, dans les conditions fixées à l'article 5, le montant des charges relatives aux moyens et services mis à disposition de la Communauté Urbaine par la Ville de MANNEVILLETTE, actualisé selon les modalités prévues par l'article 4. Un tableau de synthèse du montant de ces charges est présenté en annexe.

VU le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention espaces verts en tant qu'accessoires de voies passées Communauté Urbaine

Renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs – proposition de commissaires pour la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;

- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DECIDE de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire(s) titulaire(s) : Dominique GRANCHER, Maire

Commissaire(s) suppléant(s) : Sylviane HARTEL, Conseillère Municipale

CONVENTION DE PARTENARIAT CLIC – ENTRE LE CCAS DU HAVRE ET LA COMMUNE DE MANNEVILLETTE

L'objet de cette convention est de fixer les engagements réciproques entre le CCAS du Havre et la commune de MANNEVILLETTE, et ce dans le cadre de l'extension du CLIC sur le territoire de la commune.

Le CLIC Territoire havrais est un établissement social et médico-social porté par le CCAS du Havre. Il a été créé en 2003 pour intervenir sur la commune du Havre et en réponse à sa candidature à un appel à projet portant sur la création de nouveaux CLIC, est autorisé par le Département de Seine Maritime à étendre son activité sur un nouveau territoire depuis un arrêté de mars 2015.

Le CLIC territoire havrais intervient sur le territoire de la couronne havraise, et couvre les communes suivantes : CAUVILLE SUR MER, EPOUVILLE, EPRETOT, ETAINHUS, FONTAINE LA MALLET, FONTENAY, GAINNEVILLE, GOMMERVILLE, GONFREVILLE L ORCHER, GRAIMBOUVILLE, HARFLEUR, LA CERLANGUE, LA REMUEE, LE HAVRE, LES TROIS PIERRES, MANEGLISE, MANNEVILLETTE, MONTIVILLIERS, NOTRE DAME DU BEC, OCTEVILLE SUR MER, OUDALLE, ROGERVILLE, ROLLEVILLE, SAINNEVILLE, SANDOUVILLE, ST AUBIN ROUTOT, ST GILLES DE LA NEUVILLE, ST LAURENT DE

BREVEDENT, ST MARTIN DU MANOIR, ST ROMAIN DE COLBOSC, ST VIGOR D YMONVILLE, ST VINCENT CRAMESNIL, STE ADRESSE.

Le CLIC a une mission d'accueil, d'écoute et d'information auprès de toute personne confrontée à des problématiques de vieillissement. Il peut proposer des entretiens individuels pour procéder à une primo-évaluation et accompagner à distance les personnes qui souhaiteraient rester pleinement acteur de leur maintien à domicile.

Pour les personnes retraités en perte d'autonomie et nécessitant la mise en place d'aide à leur domicile, **le CLIC propose un accompagnement social gérontologique** : les coordinatrices gérontologiques procèdent à une analyse approfondie des attentes du demandeur et des besoins globaux de la personne et formalisent un plan d'accompagnement adapté en lien avec la personne âgée en difficulté, sa famille et les professionnels impliqués dans la prise en charge. La prise en charge se réalise le plus souvent à domicile et s'appuie sur le projet de vie de la personne âgée et sur son environnement. Les coordinatrices du CLIC coordonnent enfin le plan d'accompagnement en assurant la mise en place de la coordination des aides et des intervenants avec l'accord du bénéficiaire (réunions de synthèse, concertations pluridisciplinaires ...). Elles vérifient l'effectivité de sa mise en œuvre et modifient ou réajustent le plan en fonction de l'évolution des besoins de la personne suivie.

Le CLIC a enfin pour mission de mettre en place des actions collectives d'information et de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, de leur entourage et des professionnels du secteur gérontologique et d'animer des groupes de travail sur des thématiques déterminées.

La commune de MANNEVILLETTE s'engage à :

- Verser au CCAS du Havre une subvention annuelle, correspondant à 1 euro par personne de 60 ans et plus résidant dans la commune susvisée. En cela, le montant de la subvention de fonctionnement que la commune de MANNEVILLETTE s'engage à verser au CCAS du Havre s'élève à **106 €** à la notification de la présente convention. Ce montant est reconduit chaque année et ce, pendant toute la durée de la convention.
- Mettre à disposition des locaux à titre gracieux autant que possible pour organisation des actions collectives
- Participer à la mise en place des Cafés « Citoyenneté et Autonomie » sur le territoire.
- Communiquer sur l'existence du CLIC et sur les actions collectives déployées sur son territoire via les outils de communication mis en place au sein de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée de deux exercices budgétaires (2019-2020). La durée de cette convention est établie en cohérence avec l'arrêté départemental portant sur l'extension du CLIC sur le territoire de la couronne havrais, donnant la gestion du CLIC au CCAS du Havre jusqu'au 1^{er} janvier 2020 (article 3).

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser M. le Maire à signer** la convention de partenariat CLIC entre le CCAS du Havre et la Commune de MANNEVILLETTE.

Informations diverses

Frank LEMASLE donne lecture du compte rendu de la commission travaux

Demande pour l'école:

- Film sans tain pour les fenêtres de la maternelle : Sera posé durant l'année ce film côté rue et stade
- Peinture de l'ancienne classe: A voir au second semestre
- Meuble dans la classe de Stéphanie : Durant l'été
- Porte de la cantine : En cours

Travaux à engager sur 2019

- **Terrain de pétanque** : Etait prévu au budget 2018 => report sur 2019 : Devis de la Bordelaise de travaux
- **Allée en béton désactivé longeant le foyer Andrieux**, se poursuivant jusqu'à la salle polyvalente
Prévu au Budget 2019 : Devis de la Bordelaise de travaux, consulté dans la poursuite des travaux du bâtiment communal # 8000€
- **Haies salle polyvalente + Bâtiment communal**
Prévu au Budget 2019 : Les agents des services techniques se chargeront de trouver le meilleur fournisseur # 10 000€
- Prévoir une enveloppe de 10 à 15 k€ pour divers achats et travaux - voiries

Voiries

La voirie relevant dorénavant de la Communauté Urbaine, Dominique est en cours de négociation pour que celle-ci prenne à sa charge les travaux de réfection de la rue des Tennis et des places de stationnement. Ces travaux permettront de finaliser l'ensemble du projet Salle Polyvalente - Terrain pétanque - Bâtiment communal

Sujet divers

- Installation du système d'alerte PPMS (Plan Particulier Mise en Sécurité) dans l'école prévue le 18/02.
- Fibre optique : Installation dans notre commune sous 6 mois
- Une antenne relais pour les personnes ayant souscrits un contrat auprès d'orange pour leurs téléphones portables, sera positionner à côté de la station épuration et pourra couvrir autour de 3km 5

David LORAY évoque le chemin piétonnier qui serait nécessaire sur la rue du Merisier.

Début 2017, nous avons évoqué avec les propriétaires des 2 parcelles impactées la possibilité de céder à la commune une bande de terrain pour la réalisation de ce chemin.

Le propriétaire d'une des 2 parcelles n'y était pas opposé et souhaitait nous rencontrer. Nous n'avons pas donné suite car le propriétaire de l'autre parcelle (Indivision) imposait des conditions avant toutes discussions qui montraient non pas une opposition mais une forte envie de ne pas voir aboutir ce projet.

Les conditions proposées étaient les suivantes (reprise du courrier) :

- Nous présenter le projet qui indiquera l'emprise de celui-ci avec un relevé altimétrique de l'existant et l'altimétrie du projet (en aucun cas le projet ne devra faciliter l'écoulement de l'eau de la route dans la parcelle et cela en vertu de l'article 640 du code civil).

- En cas de vente, le prix sera celui défini par notre notaire qui a en charge le suivi du bail agricole en cours.

- L'ensemble des frais notariés seront à la charge de la commune y compris la rédaction d'avenant au bail actuel si cela s'avère nécessaire.

- En cas de réalisation des travaux avant récolte une indemnité à l'exploitant devra être versée en dédommagement de la surface non récoltée

- Lors des travaux aucuns dépôts de matériels ou matériaux, de circulation d'engins ne sera acceptés au-delà des nouvelles bornes implantées.

- A l'issue des travaux un relevé altimétrique final devra nous être fourni celui-ci attestant qu'il est conforme au projet.

Frank LEMASLE complète son intervention en signalant qu'à ce jour la municipalité ne peut malheureusement pas avancer sur ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h48

La secrétaire de séance

Luc TOCQUEVILLE

Le Maire

Les membres du Conseil Municipal